



Localisation non-conforme d'un cabanon

Par **douman1**, le **30/11/2010** à **02:28**

Bonjour,rrnrnJ'ai omis de demander un permis avant d'installer un cabanon et une municipalité des Laurentides m'informe qu'il est localisé de façon non-conforme et nous demande de déplacer ce bâtiment accessoire. Il devrait être à 12 mètres de la rue et il est à 2 mètres (nous pensions que c'était la règle...)rrnrnNous avons procédé l'année précédente à des rénovations majeures sur le bâtiment principal et avons obtenu tous les permis nécessaires. En toute bonne foi nous ne pensions pas avoir besoin d'un permis pour installer un cabanon.rrnrnQuel sont nos recours?

Par **chaber**, le **30/11/2010** à **05:15**

Bonjour,rrnrnSauf en site sauvegardé ou historique, vous pouvez installer une construction dont la surface et la hauteur sont respectivement inférieures à 2m² et 12 mrrnrnAu-delà il faut passer par la mairie, qui est alors dans son droit de faire simplement déplacer ce cabanon.